

.JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Août 2013 55^{ème} année N°1293

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

- 19 Juin 2013** **Loi n°2013-017** autorisant la ratification de l'Accord sur l'Exemption de Visas aux titulaires de Passeports Diplomatiques, Officiels et de service signé, à Nouakchott, le 26 avril 2012 entre le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.....**545**
- 20 Juin 2013** **Loi n°2013-018** autorisant la ratification de l'accord relatif à la suppression réciproque de visas sur les Passeports Diplomatiques signé à Nouakchott le 06 octobre 2011 entre le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.....**545**

04 Juillet 2013	Loi n°2013-019 autorisant la ratification de la Convention en vue d'éviter les double impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signés à Alger, le 11 décembre 2011, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.....	545
04 Juillet 2013	Loi n°2013-020 autorisant la ratification de la Convention Consulaire signée à Nouakchott le 16 mars 2006 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.....	546
04 Juillet 2013	Loi n°2013-021 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°2004-017 du 06 Juillet 2004 portant code du Travail.....	546
10 Juillet 2013	Loi n°2013-022 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.....	547
10 Juillet 2013	Loi n°2013-023 autorisant la ratification de l'accord de coopération technique signé à Brasilia le 17 février 2012, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.....	547

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Justice

Actes Divers

20 Février 2013	Arrêté n°107 portant nomination d'un chef de division.....	547
20 Février 2013	Arrêté n°108 portant mise hors hiérarchie d'un magistrat.....	548

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

28 Février 2013	Décision n°0028 /013 portant création d'un poste permanent de Gendarmerie à Aghchourguitt.....	548
05 Février 2013	Décision n°0040/013 portant Autorisation mise à disposition du Ministère de la Défense Nationale d'un crédit au titre de l'exercice 2013.....	548
05 Février 2013	Décision n°0041/013 portant autorisation mise à disposition du Ministère de la Défense Nationale d'un crédit au titre de l'exercice 2013.....	548

Actes Divers

28 Janvier 2013	Décision n°0027 / 013 portant Cassation de Grade et Renvoi dans ses Foyers d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.....	549
28 Janvier 2013	Décision n°0030 /013 rectifiant n°603/MDN du 09/08/2011/portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel au profit de certains sous officiers de l'Armée Nationale.....	549
28 Janvier 2013	Décision n°0031 /013 portant attribution d'un Brevet d'Etudes Militaires Supérieures à un officier.....	549
28 Janvier 2013	Décision n°0032/013 portant constatation de décès d'un militaire non officier de la Gendarmerie Nationale.....	549
07 Février 2013	Décision n°0048/013 rectifiant la Décision n°615/MDN du 14.08.2011 portant Admission à la Retraite Proportionnelle au Profit des Hommes de troupe de l'Armée Nationale.....	550

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

15 Janvier 2013	Arrêté n°031 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....	550
04 Mars 2013	Arrêté n°125 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	550
04 Mars 2013	Arrêté n°126 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	550
04 Mars 2013	Arrêté n°127 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	550
04 Mars 2013	Arrêté n°131 constatant la cessation définitive pour cause de décès d'un adjudant de police.....	551
04 Mars 2013	Arrêté n°132 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	551
07 Février 2013	Décision n°0043/013 allouant une subvention à l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIIR).....	551
07 Février 2013	Décision n°0044/013 allouant une subvention à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés.....	551
07 Février 2013	Décision n°0045/013 allouant une subvention à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés.....	552
07 Février 2013	Décision n°0046/013 Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement.....	552
07 Février 2013	Décision n°0047/013 Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement.....	553

Ministère des Finances

Actes Divers

20 Février 2013	Arrêté n°110 portant mise en position de stage de deux Fonctionnaires.....	553
------------------------	---	------------

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

16 Janvier 2013	Arrêté Conjoint n°035 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté n°90 du 05/02/2011 portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires.....	553
20 Janvier 2013	Arrêté n°036 portant nomination des membres du Conseil National du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.....	554
20 Janvier 2013	Arrêté Conjoint n°037 portant régularisation de la situation administrative d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.....	555
04 Mars 2013	Arrêté n°128 constatant la cessation définitive de certains fonctionnaires pour cause de décès.....	555
04 Mars 2013	Arrêté n°129 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté n°412 du 29/08/2011 relative à la nomination et titularisation de certains élèves fonctionnaires sortants de l'Ecole Nationale d'Administration, du Journalisme et de la Magistrature.....	555
04 Mars 2013	Arrêté n°130 accordant une majoration d'indice à un fonctionnaire.....	556
04 Mars 2013	Arrêté n°133 portant rectificatif d'un arrêté.....	556
29 Janvier 2013	Décision n°0034/013 allouant une contribution à l'Organisation Arabe pour le Développement Administratif.....	556

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

05 Février 2013 **Décision n°0042/013** portant désarmement d'un navire patrouilleur.557**Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme**

Actes Divers

20 Janvier 2013 **Arrêté n°038** modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1678 du 30 Juillet 2012 attribuant des travaux spéciaux à certains cadres du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.....557**Ministère du Développement Rural**

Actes Divers

21 Novembre 2010 **Arrêté n° 2611** portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Lighatha/Medina/Tamchakett/ Hodh Gharbi.....557
15 Janvier 2013 **Arrêté n°030** portant régularisation d'une situation administrative....558**Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Divers

20 Février 2013 **Arrêté n°109** portant nomination d'un inspecteur.....558**Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Secondaire**

Actes Divers

04 Mars 2013 **Arrêté n°134** portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....558**III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****IV – ANNONCES**

I – LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2013-017 autorisant la ratification de l'Accord sur l'Exemption de Visas aux titulaires de Passeports Diplomatiques, Officiels et de Service signé, à Nouakchott, le 26 avril 2012, entre le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord sur l'Exemption de Visas aux titulaires de Passeports Diplomatiques, Officiels et de Service signé, à Nouakchott, le 26 avril 2012, entre le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 19 Juin 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Hamadi ould Baba ould Hamadi

Loi n°2013-018 autorisant la ratification de l'accord relatif à la suppression réciproque de visas sur les Passeports Diplomatiques signé à Nouakchott le 06 octobre 2011 entre le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord relatif à la suppression réciproque de visas sur les Passeports Diplomatiques signé à Nouakchott le 06 octobre 2011 entre le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 20 Juin 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Hamadi ould Baba ould Hamadi

Loi n°2013-019 autorisant la ratification de la Convention en vue d'éviter les double impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signés à Alger, le 11 décembre 2011, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention en vue d'éviter les double impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signés à Alger, le 11

décembre 2011, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 04 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Chargé des Affaires Maghrébines

Hamed ould Hamouni

Loi n°2013-020 autorisant la ratification de la Convention Consulaire signée à Nouakchott le 16 mars 2006 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Consulaire signée à Nouakchott le 16 mars 2006 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 04 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Chargé des Affaires Maghrébines

Hamed ould Hamouni

Loi n°2013-021 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°2004-017 du 06 Juillet 2004 portant code du Travail
L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Les dispositions des articles 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151 de la loi n°2004-017 du 06 juillet 2004 portant code de travail sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 143 (nouveau): Effet du contrat irrégulier d'entreprise ou de sous entreprise

Tout contrat de sous – entreprise est considéré comme nul, si le sous – entrepreneur ne réunit pas les conditions fixées par l'article 140 ou si l'entrepreneur n'a pas fait la déclaration de sous entreprise prévue à l'article 141.

Il en est de même du contrat de sous – entreprise lorsque le maître de l'ouvrage, charge de l'exécution d'un ouvrage un autre entrepreneur ne réunissant pas les conditions requises en vertu de l'article 140.

Article 149 (nouveau) : Obligation d'affichage, de publicité et d'information

1°) Le sous – entrepreneur est tenu d'afficher, de façon permanente, dans chacun des ateliers, magasins, chantiers ou autres lieux utilisés un avis mentionnant :

- Son nom, son adresse et sa qualité de sous – entrepreneur ;
- Le nom, l'adresse et la profession de l'entrepreneur principal ou du maître d'ouvrage avec lequel il a passé contrat.

2°) Le sous – entrepreneur doit également préalablement à l'exécution du contrat de sous – entreprise, adresser à l'inspecteur du travail :

- Un duplicata de l'avis mentionné ci – dessus ;
- Une déclaration précisant l'adresse des ateliers, magasins, chantiers ou

autres lieux utilisés et les effectifs des travailleurs qu'il envisage d'employer.

Article 2: La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le 04 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED

LAGHDAF

La Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Modernisation de
l'Administration

Maty Mint Hamady

Loi n°2013-022 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte signée le 17 Juin 2010 à N'Djamena.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 10 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération

Hamadi ould Hamadi

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé de l'Environnement et du
Développement Durable

Amedi Camara

Loi n°2013-023 autorisant la ratification de l'accord de coopération technique signé à Brasilia le 17 février 2012, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de coopération technique signé à Brasilia le 17 février 2012, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott le 10 Juillet 2013

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération

Hamadi ould Baba ould Hamadi

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Justice

Actes Divers

Arrêté n°107 du 20 Février 2013 portant nomination d'un chef de division

Article premier – Madame Aminata Dia matricule 69739 C, est, à compter du 21 Janvier 2013 nommée chef de la division Mesures Alternatives à la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant, en remplacement de Monsieur **Mohamed Vall ould Ainina, matricule 46532 C** admis à faire valoir des droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°108 du 20 Février 2013 portant mise hors hiérarchie d'un magistrat

Article premier – Est constaté, à compter du 1^{er} Janvier 2013, la mise hors hiérarchie de Monsieur **Moctar Toulaye Ba**, magistrat de 1^{er} grade, 3^o échelon, indice 1500 depuis le 1^{er} Janvier 2011, **matricule 49 575 K.**

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Décision n°0028 / 013 du 28 Février 2013 portant création d'un poste permanent de Gendarmerie à Aghchourguitt.

Article Premier: Il est créé, à compter de la signature de la présente décision, un poste permanent de la Gendarmerie Nationale à Aghchourguitt.

Année	Budget	Titre	Chap.	S/Chap.	Partie	ART	PARA	S/PARA	Montant
2013	2	10	08	02	4	01	01	01	200.000.000

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0041/013 du 05 Février 2013 portant autorisation mise à disposition du

Année	Budget	Titre	Chap.	S/Chap.	Partie	ART	PARA	S/PARA	Montant
2013	2	10	81	03	02	01	09	99	15.000.000

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale et le

Article 2: Ce poste, dépend de la brigade territoriale d'Aleg et a compétence sur toute l'étendue de la circonscription administrative de la commune d'Aghchourguitt.

Article 3: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0040/013 du 05 Février 2013 portant autorisation mise à disposition du Ministère de la Défense Nationale d'un crédit au titre de l'exercice 2013.

Article Premier : Est autorisé le virement d'un montant de : (200 000 000) Deux Cent Million Ouguiya au profit du Ministère de la Défense Nationale.

Article 2 : Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat suivant l'inscription budgétaire suivante et viré dans le compte n°430300639 ouvert à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Ministère de la Défense Nationale d'un crédit au titre de l'exercice 2013.

Article Premier : Est autorisé le virement d'un montant de : (15 000 000) Quinze Millions Ouguiya au profit du Ministère de la Défense Nationale.

Article 2 : Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat suivant l'inscription budgétaire suivante et viré dans le compte n°430300639 ouvert à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décision n°0027 / 013 du 28 Janvier 2013 portant Cassation de Grade et Renvoi dans ses Foyers d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Le grade du Gendarme de 3° Echelon dont le nom et matricule suivent est cassé pour être gendarme stagiaire et renvoyé dans ses foyers pour désertion à compter du 1^{er} Février 2013. Le certificat de bonne conduite lui sera refusé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale :

NOMS ET PRENOMS	MLE	SITUATION DE FAMILLE	ETAT DES SERVICES A LA DATE DE RADIATION
MED O/ HAMOUD O/ EL MECHRY	5961	Célibataire	04 Ans, 03 Mois et 12 Jours

Article 2: Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0030 / 013 du 28 Janvier 2013 rectifiant n°603/MDN du 09/08/2011/ portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel au profit de certains sous officiers de l'Armée Nationale.

Article Premier: Les dispositions de l'Article Premier de la décision n°603/MDN du 09/08/2011 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel au profit de certains sous officiers de l'Armée Nationale sont rectifiées ainsi qu'il suit:

Au lieu de: N'Diaye Alassane SGT 82749

Lire: Alassane Diagne SGT 82749

Le reste sans changement.

Article 2: Le Chef d'Etat- Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0031 / 013 du 28 Janvier 2013 portant attribution d'un Brevet d'Etudes Militaires Supérieures à un officier.

Article Premier: Le Brevet d'Etudes Militaires Supérieures est attribué au Colonel Abdellahi Ould Haddou, Mle 85103 pour compter du 16 Octobre 2012.

Article 2: Le Chef d'Etat- Major National est chargé de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0032/013 du 28 Janvier 2013 portant constatation de décès d'un militaire non officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Le militaire de la Gendarmerie Nationale décédé dont le nom et matricule suivent, est rayé des contrôles du corps conformément au tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Grade	Mle	Date Décès	Date Radiation	Lieu Du Décès	Position	Etat des Services à la Date de Radiation
Dheby O/ Jafar	G/4°ECH	4173	25 /11 /12	26/11/2012	Sélibabi	En service	15 Ans, 01 Mois et 25 Jours

Article 2 : Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0048/013 du 07 Février 2013 rectifiant la Décision n°615/MDN du 14.08.2011 portant admission à la retraite proportionnelle au profit des Hommes de troupe de l'Armée Nationale.

Article Premier : Les dispositions de l'article premier de la décision n°615/MDN du 15 Août 2011 portant admission à la retraite proportionnelle de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Diop Mamadou
2°CL Mle 83113
lire : Amadou Demba Diop
2°CL Mle 83113

Le reste sans changement

Article 2 : Le Chef d'Etat-major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation**

Actes Divers

Arrêté n°031 du 15 Janvier 2013 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

Article Premier : Il est mis fin à compter du 30 mai 2004 à la mise en position de stage de Monsieur Mohamed O/ El Kebir Matricule 66719 U Rédacteur d'Administration Général de 2°grade, 7°échelon.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°125 du 04 Mars 2013 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Article premier – Est nommé à la Direction Générale de la Sûreté Nationale le fonctionnaire de police dont le nom suit :

**DIRECTION GENERALE DE LA SURETE
NATIONALE**

*DIRECTION DE POLICE JUDICIAIRE ET DE LA
SECURITE PUBLIQUE*

DIVISION : SECRETARIAT CENTRAL

- Chef de division : **Harouna Traore**, Brigadier de police, matricule solde **60 280 W** en remplacement de l'adjudant chef de police SOW OUMAR, matricule 11415 G, admis à la retraite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°126 du 04 Mars 2013 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Article premier – Est nommé à la Direction Générale de la Sûreté Nationale le fonctionnaire de police dont le nom suit :

**DIRECTION REGIONALE SURETE DE
NOUAKCHOTT**

Commissariat SEBKHA I

DIVISION : Voie publique

Chef de division : **T'FEIL OULD BILAL**, adjudant de police, matricule solde **12 240 D** en remplacement de l'adjudant chef de police **HOUCEINE OULD ABDERRAHMANE**, matricule 19 933 Q retraité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°127 du 04 Mars 2013 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Article premier – Est nommé à la Direction Générale de la Sûreté Nationale le fonctionnaire de police dont le nom suit :

**DIRECTION REGIONALE DE LA SURETE
DE NOUAKCHOTT**

Commissariat de police de la voie publique

DIVISION : secrétariat

Chef de division : DIALLO MAMADOU brigadier de police, matricule solde 43 988M en remplacement de l'adjudant chef de police MOHAMED OULD HACHIM, matricule solde 11 313 W admis à la retraite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°131 du 04 Mars 2013 constatant la cessation définitive pour cause de décès d'un adjudant de police

Article premier – Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès de l'adjudant de police de 2^{ème} échelon, indice 530, matricule 12 345S, DIOP SIKAKA, précédemment en service à la Direction Régionale de la Sûreté de Nouakchott et ce à compter du 20 Mai 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°132 du 04 Mars 2013 portant nomination d'un chef de division à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Article premier – Est nommé à la Direction Générale de la Sûreté Nationale le fonctionnaire de police dont le nom suit :

**Direction Régionale Sûreté de
Nouakchott**

Commissariat de Tevragh – Zeina 2

Division : Voie Publique

- Chef de division : OUMAR OULD ZEIDANE adjudant de police, matricule solde 51.153A en remplacement de l'adjudant chef de police EI ALEM OULD MOHAMED, matricule solde 11.503 C admis à la retraite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0043/013 du 07 Février 2013 allouant une subvention à l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAI).

Article Premier : Il est mis à la disposition de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés au titre de la subvention de l'année 2013, un montant de **deux milliards d'ouguiyas (2.000.000.000 UM)**.

Article 2 : Ce montant sera viré en quatre tranches dans le compte n°430300475 ouvert au nom de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés dans les livres du Trésor Public, conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Sous chapitre	Partie	Article	Paragraphe	Sous Paragraphe
60	02	6	2	08	00

Article 3 : le Directeur de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0044/013 du 07 Février 2013 allouant une subvention à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés.

Article Premier : Il est mis à la disposition de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés, au titre du Budget Consolidé d'Investissement de l'année 2013, un montant de **Huit Cents Quatre Vingt Seize Millions Sept Cent Vingt Mille Ouguiyas (896.720.000 UM)** pour le programme de fiabilisation et de sécurisation des documents nationaux d'identification.

Article 2 : Ce montant est imputable au budget consolidé d'investissement (BCI) conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Budget	Titre	Chapitre	Sous Chapitre	Partie	Article	montant
2013	73	42	02	6	2	896.720.000

Ce montant sera viré dans le compte n°**430300 396** ouvert au nom de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés dans les livres du Trésor Public.

Article 2 : l'Administrateur Directeur Général de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0045/013 du 07 Février 2013 allouant une subvention à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés.

Article Premier : Il est mis à la disposition de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés, au titre de la subvention de l'année 2013, un montant de **Neuf Cents Millions d'Ouguiyas (900.000.000 UM)**.

Article 2 : Ce montant est payable en quatre tranches, imputable au:

Budget	Titre	Chapitre	Sous Chapitre	Partie	Article	montant
2013	73	42	01	4	1	900.000.000

Ce montant sera viré dans le compte n°**430300 396** ouvert au nom de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés dans les livres du Trésor Public.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0046/013 du 07 Février 2013 Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement.

Article Premier : Il est mis à la disposition du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement au titre du Budget Consolidé d'Investissement pour l'année 2013, un montant de **Quarante Cinq Millions huit cents cinquante mille d'Ouguiyas (45.850.000 UM)**.

Article 2 : Ce montant est imputable au Budget Consolidé d'Investissement (BCI) conformément aux indications du tableau ci-dessous:

Budget	Titre	Chapitre	Sous Chapitre	Partie	Article	montant
2013	73	09	11	6	2	45..850.000

Ce montant sera viré dans le compte n°**430300 451** ouvert au nom du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement dans les livres du Trésor Public.

Article 3 : Le Coordinateur du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0047/013 du 07 Février 2013

Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement.

Budget	Titre	Chapitre	Sous Chapitre	Partie	Article	montant
2013	73	09	73	2	1	5 000 000
2013	73	09	73	2	3	15 000 000

Ce montant sera viré dans le compte n°430300451 ouvert au nom du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement dans les livres du Trésor Public.

Article 3 : Le Coordinateur du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n°110 du 20 Février 2013 portant mise en position de stage de deux fonctionnaires

Article premier – Messieurs **Hacen ould Yali**, matricule **84 194 P** et **Mohamed ould Ahmed ould Ely**, Mle **84 195 Q** tous deux contrôleurs des douanes, sont mis en position de stage sur leur demande pour suivre une formation d'une (1) année au Centre Formation Douanière de Casablanca au Maroc à compter du 03 Septembre 2012.

Article 2 – Les salaires des intéressés seront payés localement.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°111 du 24 Février 2013 portant nomination de deux contrôleurs financiers

Article Premier : Il est mis à la disposition du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement au titre de la subvention de l'année 2013, un montant de **Vingt Millions d'Ouguiyas (20.000.000 UM)**.

Article 2 : Ce montant est payable en quatre tranches, imputable:

Article premier – Monsieur **Sall Mamadou** administrateur des régies financières, Matricule **14992U**, est nommé contrôleur financier à la Présidence de la République à compter du 29 Janvier 2013.

Monsieur **Barikalla ould Abdellahi** administrateur des régies financières, matricule **71942 X** est nommé contrôleur financier au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration à compter du 29 Janvier 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Arrêté Conjoint n°035 du 16 Janvier 2013 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté n° 90 du 05/02/2011 portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires.

Article Premier : Sont rectifiées les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°090 du 5/02/2011, portant régularisation de la situation administrative de certains fonctionnaires en ce qui concerne Monsieur **Sidi Mohamed Ould Mohameden** Mle **67866 R**, Professeur de l'Enseignement Secondaire, et ce conformément aux indications ci-après :

Au lieu de :

Ancienne Situation					Nouvelle Situation			
Nom et Prénoms	Mle	échelon	Indice	Date d'effet	échelon	Indice	Date d'effet	REF
Sidi Mohamed o/ Mohameden	67866	5 ^{ème}	1130	24/06/2010	7 ^{ème}	1080	26/06/2009	376/2010

Lire

Ancienne Situation					Nouvelle Situation			
Nom et Prénoms	Mle	échelon	Indice	Date d'effet	échelon	Indice	Date d'effet	REF
Sidi Mohamed o/ Mohameden	67866 R	7 ^{ème}	1080	26/06/2009	5 ^{ème}	1130	24/06/2010	376/2010

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°036 du 20 Janvier 2013 portant nomination des membres du Conseil National du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Article Premier : sont désignés membres du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, sur proposition de leurs assemblées respectives :

- Kane Ould Saidou, Représentant titulaire de l'Assemblée Nationale ;
- Mohamed Lemine Ould Ahmed dit Lemat, Représentant suppléant de l'Assemblée Nationale ;
- Représentant titulaire du Sénat ; Yenge Ould Ahmed Challa ;
- Représentant suppléant du Sénat ; Yaye Coulibaly N'Naw ;

Article 2 : Sont membres ès qualité du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;

- Le Directeur du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- Le Directeur de l'Emploi ;
- Le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Le Directeur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Article 3 : Sont membres du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, sur proposition de leurs organisations respectives ;

1. Représentant les Employeurs :

- **Membres Titulaires**

- Mohamed Lafdal Ould Bettah ;
- Mouhamedou Ould Sidi,
- Seyid Ould Abdellahi ;
- Le Directeur des Ressources Humaines de la SNIM

- **Membres Suppléants**

- Gemal Ould Mohamed El Hadi ;
- Fédération des Bâtiments et Travaux Publics (FEBAT) ;
- El Kory Ould Addad ;
- Mohamed Lemine Ould Bouk ;

2. Représentant les Travailleurs

- **Membres Titulaires**

- Mohamed Lemine Ould Abdi ;
- Moktar Ould Mohamed Ould M'Beirik ;
- Moctar Ould Meissara ;
- Mohamed Ould Ahmed Ould Yarg

- **Membres Suppléants**

- Ahmed Vall Ould Barka ;
- Abdel Jelil Ould M'Heimid ;

- Baba Ould Mohamed Mahmoud ;
- Mohamed Ould Salek ;

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°037 du 20 Janvier 2013 portant régularisation de la situation administrative d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier : Le professeur de l'enseignement supérieur, titulaire du niveau A2 ayant une ancienneté de 4 ans dans ce niveau et inscrit sur la liste d'aptitude, nommé et titularisé conformément aux dispositions du tableau ci-après :

		Ancienne Situation			Nouvelle Situation	
		Niveau A2			Niveau A3	
Mle	Nom et Prénom	Echelon	Indice	Date d'effet	Echelon	Indice
51666H	Ahmed O/ Radhi	9	1500	01/10/2005	7	1500

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°128 du 04 Mars 2013 constatant la cessation définitive de certains fonctionnaires pour cause de décès

Article premier – Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès de certains fonctionnaires conformément aux indications ci – après :

A compter du 10/08/2012

1. Feue El Khaite mint Isselmou ould Talheta, institutrice, Mle 72786 P

A compter du 10/12/2012

2. Feu aboubacar Hamidine Dia inspecteur du Trésor, Mle 16383G

A compter du 09/12/2009

3. Feu Mohamed El Moustapha ould Cheikhne ould Weiss, instituteur adjoint, Mle 85423A

A compter du 16/02/2012

4. Feue Ramata Djiby Sidi Gueye, institutrice, Mle 90525 W

A compter du 11/10/2012

5. **Feu Mohamed ould Dah, instituteur, Mle 38150 R**
A compter du 16/09/2012

6. **Feue Mariem mint Soudani, institutrice, Mle 76234 M**

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°129 du 04 Mars 2013 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté n°412 du 29/08/2011 relative à la nomination et titularisation de certains élèves fonctionnaires sortants de l'Ecole Nationale d'Administration, du Journalisme et de la Magistrature

Article premier – Sont rectifiées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°412 du 29/08/2011 portant nomination et titularisation de certains élèves fonctionnaires sortants de l'ENAJM en ce qui concerne Monsieur Ahmedou Bezeid ould Himeine, rédacteur administration générale, Mle 92792 K, conformément aux indications ci – après :

Au lieu de : Ahmedou Bezeid ould Himeine

Lire : Yacoub ould Himeine

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°130 du 04 Mars 2013 accordant une majoration d'indice à un fonctionnaire

Article premier – Une majoration d'indice de cinquante (50) points d'indice, est, à compter du 03/11/2011 accordée à Madame **Teslem mint Cheikhould Bourweiss, Mle 84305 K**, Docteur Vétérinaire, 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 1100) titulaire d'un Master II en santé Publique vétérinaire de l'Ecole Inter – Etat des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar/Sénégal.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°133 du 04 Mars 2013 portant rectificatif d'un arrêté

Article premier – Sont rectifiées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°014 du 09/01/2013 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires, en ce qui concerne Monsieur **AHMED SALEM OULD AHMED OULD BEGHAH, Mle**

93721U Docteur en Médecine, conformément aux indications ci – après :

Au lieu de : Ahmed Salemould Ahmedould Beghah

Lire : Ahmed Salemould Hamedould Beghah

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0034/013 du 29 Janvier 2013 allouant une contribution à l'Organisation Arabe pour le Développement Administratif

Article premier – La somme d'un million cent quatre vingt mille trois ouguiya (**1.180.003 UM**) est allouée au titre de contribution au budget 2012 à l'Organisation Arabe pour le Développement Administratif et sera versé dans le compte indiqué sous dessous :

Intermediary	Citibank N.A New York
SWIFT BIC	CITIUS33
Receiving Agent	National Bank of Abu Dhabi, H.O Treasury Division
Swift BIC	NBADAEEA
Beneficiary Account	6202498980
IBAN	AE37035000006202498980
Beneficiary Name	AMF – Specialized Arabe Organisations

Article 2 – Le montant porté à l'article 1^{er}, imputable au Budget de l'Etat, exercice 2012, titre 64, Budget de fonctionnement, chapitre 01, sous – chapitre 01, partie 4, article 1, paragraphe 5, sous – paragraphe 01, est payable en seule tranche et sera versé au compte de ladite organisation précisé ci – dessus.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches et de l'Economie
Maritime**

Actes Divers

Décision n°0042/013 du 05 Février 2013 portant Désarmement d'un navire patrouilleur.

Article Premier :

Le navire patrouilleur ABBA, dont les caractéristiques technique ci-après est désarmé et reformé :

- Longueur H.T (m) : 54 m
- Largeur : 10m
- Jauge Brute (TX) : 350
- Tirant d'eau : 2,75m

- Année de construction 1994

Article 2 : Le secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Directeur de la Maritime Marchande et le Commandant des Gardes Côtes Mauritanienes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée par tout où le besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Arrêté n°038 du 20 Janvier 2013 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1678 du 30 Juillet 2012 attribuant des travaux spéciaux à certains cadres du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article Premier : les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°1678 du 30 Juillet 2012 attribuant des travaux spéciaux à certains cadres du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit.

Article 2 (nouveau) :

Les bénéficiaires des rémunérations des travaux spéciaux sont :

- Le Secrétaire Général ;
- Le Directeur du Tourisme ;
- Le Directeur des Etudes, de la Programmation et de la Coopération ;
- Le Directeur de la Normalisation et de la promotion de la qualité.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n° 2611 du 21 Novembre 2010 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée

Lighatha/Medina/Tamchakett/ Hodh Gharbi

Article premier – la coopérative agricole dénommée

Lighatha/Medina/Tamchakett/ Hodh Gharbi est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Hodh Gharbi**

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n°030 du 15 Janvier 2013 portant régularisation d'une situation d'un fonctionnaire

Article premier – Sont rectifiées les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°204 du 22/03/2009 portant titularisation de certains fonctionnaires en ce qui concerne Mr : **MOHAMED MAROUF OULD SIDATT, Mle 81027 X** et ce conformément aux dispositions ci – après :

Au lieu de : infirmier d'Elevage 2° grade, 1^{er} échelon (indice 300) AC un an.

Lire : Garde forestier 2° grade (indice 300) AC un an.

Article 2 – Mr : **OHAMED MAROUF OULD SIDATT, Mle 81027 X**, garde forestier, est à compter du 25/07/2009 mis en position de stage pour suivre une formation d'une année à la Faculté d'Agronomie à l'Université du CAIRE/République Arabe d'Egypte.

Article 3 – La mise en position de stage de l'intéressé est prolongée pour une année à partir du 25/07/2010.

Article 4 – Les salaires de l'intéressé seront payés localement.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté n°109 du 20 Février 2013 portant nomination d'un inspecteur

Article premier – Monsieur Med El Moctarould Mohamed Lemine commissaire à la Jeunesse, matricule **52956 K** est nommé inspecteur départemental de la Moughataa de Kankossa (l'Assaba) à la place de Monsieur Isselmou Thioub, matricule 30400 S et ce à compter du 25 Décembre 2012.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire

Actes Divers

Arrêté n°134 du 04 Mars 2013 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article premier – Monsieur Mohamed Yahyaould Babah professeur de l'Enseignement Secondaire, **Mle 24113J** est mis en position de stage sur sa demande pour une année pour suivre une formation à l'Université Cheikh Anta Diop Dakar/Sénégal et ce à compter du 01/12/2004.

Article 2 – L'intéressé perçoit ses salaires localement.

Article 3 – Est mis fin à la mise en position de stage de l'intéressé à compter du 27 Décembre 2005.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE n° 706/2013

Par devant nous Maître: MOHAMEDABDELLAHI MOHAMED SALEM LEFGHIIH, notaire titulaire de la charge n° 04 a NDB.

A comparu:

Monsieur: YAGOUR MOHAMED ABDELLAHI EL ATIGH né en 1959 à Akjoujt titulaire de la CNI n° 4892038055 domicilié à Nouadhibou. LEQUEL

Nous a déclaré avoir perdu le titre foncier n° 2057 de la baie de lévriier objet du terrain n° 315 de l'ilot EXT. P2. Nouadhibou.

Cette déclaration n'engage que son déclarant et n'engage dans pas l'étude.

En foi de quoi, le présent acte a été établi en notre étude au jour, un et mois ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 372, au nom de Mr: MOHAMED ABDALLAHI KHARCHI, Suivant la déclaration de, Mr: MOHAMED YAHYA MOHAMED ABDELLAHI KHARCHI, né le 31/12/1977 au Ksar, titulaire de la CIN n° 8700500458, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confire ou infirme le contenu.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4674 déposée le 14/07/2013. Le Sieur: BA CHERIF ABDOUL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares vingt quatre centiares (03a 24ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 482 de l'lot J. 5. Ext. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 204 et 205. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4124/WN du 05/03/2009. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01692941 du 15/09/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4689 déposée le 07/08/2013. Le Sieur: MOHAMED AHID OULD TAGHI. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares vingt centiares (04a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 706, 753 et 992 de l'lot Sect. 8. Suite. Dar Naïm. Est borné au nord par les lots n° 1014 et 1015, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°2959, 1101 et 17206/WN du 14/02/2001, 04/03/2008 et 04/11/2008. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° A00959667, A00959669 et A00959668 du 30/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4760 déposée le 29/07/2013. Le Sieur: MOHAMED LAGHDAF OULD CHEIKH MALAININE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (**07a 50ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 326 de l'lot Ext. Not. Mos. L. Est borné au nord par le lot n° 324, à l'Est par le lot n° 325, au Sud par le lot n° 328 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1054/MF/DGDPE/DD du 31/05/2004. Délivré par le **Ministères des finances**, payé suivant quittances n° 403431 et 573712 du 09/09/1996 et 01/06/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4761 déposée le 30/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED YAHYA OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD EL MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 431 de l'lot H. 5. **Tensoueilim. Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 429 et à l'ouest par le lot n° 432. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6077 du 19/10/2003 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 234 du 28/12/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4778 déposée le 31/07/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD AZIZI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 102 et 103 de l'lot H. 33. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 104 et à l'ouest par les lots n° 100 et 101. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°5041 et 5042/WN/SCU du 02/06/1996 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 382598 et 382599 du 13/05/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4779 déposée le 31/07/2013. Le Sieur: **AZIZI OULD EL MAMY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares zéro centiares (**12a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 98, 99, 100 et 101 de l'lot H. 33. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 102, 103 et 104, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 96 et 97. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°5040, 5039, 5042 et 5043/WN/SCU du 02/06/1996 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 382594, 382595, 382596 et 382597 du 13/05/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4780 déposée le 04/08/2013. Le Sieur: **SAEED SUHAIL HAREB ALAMEEMI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 100 et 102 de l'lot Sect. 2. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 98, au Sud par les lots n° 99 et 101 et à l'ouest par le lot n° 104. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°3927 et 3928 du 10/08/2003 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 222 et 221 du 31/10/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4782 déposée le 04/08/2013. Le Sieur: **BOUH OULD AHMED LOULOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 445 de l'lot Secteur 19. **Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 443, au Sud par les lots n° 442 et 444 et à l'ouest par

le lot n° 447. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12206/WN/SCU du 21/07/1999 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 115947 du 26/11/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4784 déposée le 05/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD BAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 666 de l'Ilot Secteur 15. **Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 667 et 669, à l'Est par le lot n° 664, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 668. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4525/WN/SCU du 14/03/2001 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 366 du 19/12/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4785 déposée le 05/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD WEDDDOU OULD SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 255 de l'Ilot Ext. Not. Mod. G. T. **Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 254, à l'Est par les lots n° 256 et 257, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°906/MF/DCDPE/DD du 27/08/2012 délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n° 59590, 342136, 585639 et 229603 du 20/02/1993, 21/03/1996, 17/11/1997 et 09/10/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4786 déposée le 06/08/2013. Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMED OULD HBIB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 129, 130 et 133 de l'Ilot Sect. 8. **Suite. D.NAIM**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 131, 132 et 134 et à l'Ouest par le lot n° 135. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15887/WN/SCU du 30/09/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 650533 du 27/09/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4787 déposée le 06/08/2013. La Dame: **KHEÏRA MINT SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares quarante centiares (05a 40ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 136, 138 et 141 de l'Ilot Sect. 8. **Suite. D.NAIM**. Est borné au nord par les lots n° 135, 137 et 139, à l'Est par le lot n° 134, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 1531. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15886/WN/SCU du 30/09/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 650537 du 27/09/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4788 déposée le 06/08/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD AHMEDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares quarante centiares (05a 40ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 131, 132 et 134 de l'Ilot Sect. 8. **Suite. D.NAIM**. Est borné au nord par les lots n° 129, 130 et 133, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 136. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15889/WN/SCU du 30/09/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 650536 du 27/09/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4791 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD MOHAMED OULD MOHAMED EL HADY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 269 de l'lot Ext. **Not. Module. F. T. Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 268, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 270. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00436/MF/DGPE/DD du **24/06/2013**. Délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittances n° **448077, 291170, 296827 et 356914 du 13/08/2002, 18/03/2001, 09/04/2001 et 18/03/2001**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4792 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **BOUNE OULD CHERIF BOUYA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1569 de l'lot **H. 18. D.NAIM**. Est borné au nord par les lots n° 1571 et 1572, à l'Est par le lot n° 1568, au Sud par le lot n° 1567 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6252/WN du **04/12/2003**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **000028 du 29/10/1988**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4790 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **MOHAMED ALY OULD ABDEL MEJID**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Cinq ares quarante centiares (**05a 40ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 574, 572 et 573 de l'lot **Sect. 8. Suite. Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 573 et 573A, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6674, 6676 et 6675/WN du **16/06/2008, 04/03/2008 et 04/11/2008**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° **446590, 446593 et 446592 du 20/08/1998**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4793 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **MOHAMED MOUSTAPHA OULD AHMED OULD MOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 01 et 02 de l'lot Ext. **3. Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 3 et 4, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°9171/WN du **16/07/2009**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **1425245 du 26/06/2009**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4794 déposée le **07/08/2013**. La Dame: **FATIMETOU MINT TAHER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares zéro centiares (**12a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 114, 115, 116 et 117 de l'lot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°2171 et 2171/WN du **31/12/2006**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° **01305964 et 01305963 du 04/12/2008**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter

de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4795 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **HAMIDOUN OULD MOHAMED OULD MAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **87** et **89** de l'lot **DBVB Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° **85**, à l'Est par le goudron, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°**613** et **607/SCU/WN** du **16/01/2001**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° **225557** et **294851** du **26/09/1994** et **12/04/1994**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4796 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **MOHAMED TALEB OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **1350** de l'lot **C/Carrefour-Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **1351**, au Sud par les lots **1359** et **1360** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**14024/WN/SCU** du **30/11/1997**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **352617** du **06/12/1995**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4797 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD ABDALLAHI OULD TAHER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à

Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **1355** de l'lot **C/Carrefour-Arafat**. Est borné au nord par le lot n° **1354**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **1356**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**687/WN/SCU** du **16/01/2002**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **00314561** du **11/06/2001**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4798 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD ABDALLAHI OULD TAHER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **1356** de l'lot **C/Carrefour-Arafat**. Est borné au nord par les lots n°**1353** et **1354**, à l'Est par le lot n°**1355**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **1357**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**1116/WN/SCU** du **20/01/2002**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **244633** du **10/12/2000**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4799 déposée le **07/08/2013**. Le Sieur: **CHEIKH OULD MOHAMED OULD ABBA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares cinq centiares (**02a 05ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **350** de l'lot **Sect. 1. Tensoueilim. D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n°**348**, à l'Est par le lot n°**349**, au Sud par le lot n°**352** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°**1303/WN** du **06/05/2010**. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **558523** du **11/11/1996**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4800 déposée le 07/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD AHMED SALEM OULD BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 19 de l'Ilot Sect. 4. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n°17 et à l'ouest par le lot n° 22. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°520/WN du 22/12/2006. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01477008 du 14/02/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4801 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD SIDATY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 50 et 52 de l'Ilot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 48, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 51 et 53. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17347/WN du 10/11/2007 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00938069 du 30/06/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4802 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD SIDATY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 53 de l'Ilot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 51, à l'Est par le lot n° 52, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17348/WN du 10/11/2007 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00938338 du 03/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4803 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD OULD SIDATY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 48 et 49 de l'Ilot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 50 et 51 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17349/WN du 10/11/2007 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00938068 du 30/06/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4804 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED EBETT**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 95 de l'Ilot **J. Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 97, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 93, et à l'ouest par le lot n° 96. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00933/12/MF du 20/10/2012. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai

de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4805 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD LEDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2092 de l'lot sect. 5. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2094, au Sud par les lots n° 2091 et 2093, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5964/WN du 03/06/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 81 du 01/12/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4807 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDALLAH OULD AHMED OULD AHMED MISKE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 60 de l'lot PK. 8. **Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 59, à l'Est par le lot n° 61, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3913/WN du 07/05/2009. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00245032 du 21/11/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4808 déposée le 12/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD MOHAMEDEN DEDDE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à

Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 91 de l'lot I. 1. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 92, à l'Est par le lot n° 93, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 89. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00304/13/MF/DGDPE/DD du 06/05/2013. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 779 du 30/07/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4809 déposée le 13/08/2013. Le Sieur: **HAROUNA DIAFARA CAMARA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares zéro centiares (**07a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 140 de l'lot Not. Mod. J. T. **Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 139, à l'Est par le lot n° 137, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 141 et 144. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00276/MF/DDET du 10/05/2007 délivré par le **Ministère des Finances**, payé suivant quittance n° 164182 du 16/02/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4810 déposée le 13/08/2013. La Dame: **KHADIJE MINT BILAL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 353 de l'lot C. Ext. **Carrefour**. Est borné au nord par le lot n° 351 bis, à l'Est par le lot n° 354, au Sud par le lot n° 355 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1350/WN/SCU du 09/11/1999 délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4811 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED YESLEM OULD AMAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **300** de l'lot **H. Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 297, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'ouest par le lot n° 299. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12096 du 05/12/2004 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 441 du 16/06/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4812 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED MELAININE OULD MOHAMED MOCTAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **1636** de l'lot **Sect. 1. LAT/Toujounine**. Est borné au nord par les lots n° **1629** et **1630**, à l'Est par le lot n° **1637**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **1635**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12564/WN du 11/09/2008 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 221010 du 12/10/1994. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4813 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **HAMADI OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **596** de l'lot **Sect. 2. LAT/Toujounine**. Est borné au nord par une

rue, sans nom, à l'Est par le lot n° **594**, au Sud par le lot n° **597** et à l'ouest par une route sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8351/WN/SCU du **09/08/1997** délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° **A00883020** du **12/05/2013**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4814 déposée le 15/08/2013. La Dame: **YEHDIHI MINT EL MOCTAR VALL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **874** de l'lot **Sect. 2. LAT/Toujounine**. Est borné au nord par les lots n° **877** et **875**, à l'Est par le lot n° **876**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **872**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1883/WN/SCU du **01/02/1997** délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 221279 du **14/10/1994**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4814 déposée le 15/08/2013. La Dame: **FATOU DIOP**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **118** de l'lot **H. Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° **119**, à l'Est par le lot n° **116**, au Sud par une place publique et à l'ouest par le lot n° **120**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°136 du **14/03/1984** délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Suivant réquisition, n°4816 déposée le 15/08/2013. La Dame: **MOHAMED OULD MOHAMEDEN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (06a 60ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 301, 302 et 303 de l'lot Sect. 1. LAT/**Toujounine**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 305 et 306 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°5009 et 5011/WN/SCU du 04/03/2002 délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n° 352512 et 352513 du 15/01/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4817 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD EL HACENE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3009 de l'lot Sect. 1. D. Esselam. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 3011, au Sud par le lot n° 3010 et à l'ouest par le lot n° 3007. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10748/WN du 29/07/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527463 du 24/09/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4818 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD EL HACENE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3008 de l'lot Sect. 1. D. Esselam. D. Naïm. Est borné au nord par le lot n° 3007, à l'Est par le lot n° 3010, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 3006. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10750/WN du 29/07/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527462 du 24/09/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes

personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4819 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD EL HACENE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3007 de l'lot Sect. 1. D. Esselam. D. Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 3009, au Sud par le lot n° 3008 et à l'ouest par le lot n° 3005. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10749/WN du 29/07/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527461 du 24/09/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4820 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3012 de l'lot Sect. 1. D. Esselam. D. Naïm. Est borné au nord par le lot 3011, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 3010. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10752/WN du 29/07/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527465 du 24/09/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4821 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **3010** de l'Ilot Sect. 1. D. Esselam. D. Naïm. Est borné au nord par le lot **3009**, à l'Est par le lot n° **3012**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **3008**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10745/WN du 29/07/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527464 du 24/09/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4822 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD BILAL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **229** de l'Ilot Sect. 1. LAT/**Toujounine**. Est borné au nord par le lot **231**, à l'Est par le lot n° **230**, au Sud par le lot n° **227** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20973/WN du 17/12/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883090 du 16/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4825 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD ABDOULY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **179** de l'Ilot Sect. 8. LAT/**Toujounine**. Est borné au nord par une route goudronnée, à l'Est par le lot n° **181**, au Sud par les lots n° **180** et **182** et à l'ouest par le lot n° **177**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1939/WN du 23/03/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4823 déposée le 15/08/2013. Le Sieur: **EL BOUKHARY OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Kiffa.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots **978** et **979** de l'Ilot **Liaison D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° **980** et **981** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10476/WN/SCU du 14/05/2002 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **00404711** du 02/04/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 31 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **668** de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**.

Est borné au nord par le lot n° **665**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° **668** et à l'ouest par les lots n° **669** et **671**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **NOUH OULD AMAR HADAA**. Suivant réquisition du 04/11/2012 n° **3959**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **1422** de l'ilot Sect. 1. Lat. **Toujounine**. Objet du permis d'occuper n° **3549/WN/SCU** du 12/02/2002.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **1420**, au Sud par les lots n° **1421** et **1423** et à l'ouest par le lot n° **1424**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HACEN OULD AHMED SALEM**. Suivant réquisition du 07/02/2013 n° **4182**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 463 et 464 de l'ilot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2050/SC/WN du 31/12/2007. Est borné au nord par les lots n° 464 et 465, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 461 et 462 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATIMETOU MINT LAGHDAF**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4385. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 465 et 466 de l'ilot **Socogim DB. Phase II. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2051/SC/WN du 31/12/2007. Est borné au nord par les lots n° 467 et 468, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 463 et 464 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD ELY OULD SALECK**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4387. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 3358, 3359, 3360 et 3361 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 7079, 7081, 7082 et 7080/WN du 24/06/2006. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 23/04/2013 n° 4431. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 210 de l'ilot **I. I. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 32349/WN/SCU du 31/12/2000.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 211 et à l'ouest par le lot 212.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD ELEYA**. Suivant réquisition du 23/04/2013 n° 4432.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 33 de l'ilot **I. I. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 4895/WN du 20/05/2009.

Est borné au nord par le lot n° 32, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot 31.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM THIAM**. Suivant réquisition du 23/04/2013 n° 4433.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 710 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7990/WN/SCU du 07/08/1996.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 711 et 709 et à l'ouest par le lot n° 712.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD AMAR**. Suivant réquisition du 26/05/2013 n° 4540.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 82 de l'ilot **G. 7. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 4677/WN/SCU du 28/07/2010. Payé suivant quittance n° 361 du 04/03/1985.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED MOULAYE OULD MOULAYE**. Suivant réquisition n° 4445 du 28/04/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares dix neuf centiares (**02a 19ca**) connu sous le nom du lot n° 71 de l'îlot **Ext. Nord. Ksar**. Objet du permis d'occuper n° 25087/WN/SCU du 03/10/2000.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 70, au Sud par le lot n° 60 et à l'ouest par le lot n° 72.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4324.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 65 B de l'îlot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n° 4013/WN du 31/12/2007.

Est borné au nord par le lot n° 65A, à l'Est par la rue Boubacar Ben Amar, au Sud par la rue cheikh Sid'Ahmed Kinti et à l'ouest par la rue 16.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YESLEM OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4325.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 130 de l'îlot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n° 00339/11/MF/DGDPE/DD du 20/07/2011.

Est borné au nord par la rue Ben Amar, à l'Est par la rue Cheikh Tourad, au Sud par les rues **130B** et **130C** et à l'ouest par la rue Cheikh.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOULAYE EL HACEN OULD MOHAMED VADEL OULD ABED RABO**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4326.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya** de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 22 B de l'îlot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n° 80 du 23/12/1965.

Est borné au nord par la rue 07, à l'Est par la rue 08, au Sud par le lot n° 22B et à l'ouest par le lot n° 22C.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ELY OULD KHYAR**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4327.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares soixante dix centiares (**02a 70ca**) connu sous le nom du lot n° 19 de l'îlot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n° 72 du 23/12/1965.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ID OULD KHYAR**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4328.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize dix centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 3175 de l'îlot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6898 du 07/06/2009.

Est borné au nord par le lot n° 3173, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 3174.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BABA OULD BILAL**. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4329.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 2925 de l'îlot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 4316 du 16/02/2000.

Est borné au nord par le lot n° 2923, à l'Est par le lot n° 2926, au Sud par le lot n° 2927 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SID'AHMED OULD NOCHA**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4453.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 167 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 21946/WN/SCU du 06/12/1999.

Est borné au nord par les lots n° 166 et 168, à l'Est par le lot n° 169, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 165.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH MOHAMEDOU**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4454.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares zéro centiares (**09a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 150 de l'ilot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 00126/MF/DGDPE/DD du 19/02/2012.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 151 et à l'ouest par le lot n° 148.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOULAYE AHMED OULD MOHAMED EL HAFEDH OULD MOULAYE ELY**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4456.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 1212 de l'ilot **Sect. 3. Ext.** Objet du permis d'occuper n° 302/WN du 21/09/2006.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL GHOLAM MOHAMED LEMINE EL GHOLAM**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4457.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**), connu sous le nom du lot n° 110 de l'ilot **Ext. Not. Mod. F.** Objet du permis d'occuper n° 165/13/MF du 27/03/2013.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL GHOTH OULD ANGAR**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4481.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 04 de l'ilot **H. 9.** Objet du permis d'occuper n° 00142/MF du 13/03/2013.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOUH OULD MAHFOUD OULD KERBALY**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4482.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 532 de l'ilot **H. 36. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 3616/WN du 21/04/2008.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 534, au Sud par le lot n° 531 et à l'ouest par le lot n° 530.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **FAH OULD WEDAD OULD MAHMOUD**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4483.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), connu sous le nom du lot n° 135 de l'ilot **Sect. 9. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 4184/WN/SCU du 08/03/2009.

Limité au nord par le lot n° 137, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 133 et à l'ouest par les lots n° 134 et 136.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMEDOU OULD YHDIHIIH**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4484.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 1399 et 1396 de l'ilot Sect. 9. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 7762/WN du 16/05/1999.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1397 et 1400 et à l'ouest par le lot n° 1402.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEME MINT AHMED**. Suivant réquisition du 14/05/2013 n° 4493.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 74 de l'ilot J. 5. **Teyarett**.

Limité au nord par le lot n° 73, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 72.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL ARBI OULD SIDI ALLI**. Suivant réquisition du 15/05/2013 n° 4502.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), connu sous le nom des lots n° 390 et 401 de l'ilot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 652 et 648/WN du 06/04/2007.

Limité au nord par le lot n° 368, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 403 et à l'ouest par les lots n° 400 et 402.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BABAH OULD MAOHAMED OULD MOUSTAPHA**. Suivant réquisition du 15/05/2013 n° 4503.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), connu sous le nom du lot n° 784 de l'ilot **Ext. I. D. Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 13484/WN du 21/02/2005.

Limité au nord par le lot n° 786, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 782 et à l'ouest par le lot n° 785.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZEÏDANA MINT MOHAMED ABDELLAHI DIENG**. Suivant réquisition du 22/05/2013 n° 4534.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 360 de l'ilot **I. 4. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1725/WN du 19/05/2010.

Limité au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n° 358, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD NAH**. Suivant réquisition du 19/06/2013 n° 4608.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), connu sous le nom du lot n° 353 de l'ilot **I. 4. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1723/WN/SCU du 19/05/2010.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 354 et à l'ouest par le lot n° 355.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD NAH**. Suivant réquisition du 04/07/2013 n° 4643.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**), connu sous le nom des lots n° 1150 et 1151 de l'ilot **H. 3. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 6241 et 6656/WN/SCU du 09/06/2008 et 16/06/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1149 et 1148, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 1152 et 1154.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDALLAHI HAIDARA OULD HAIDARA BAH**. Suivant réquisition du 09/07/2013 n° 4652.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 00093 du 11 Avril 2010 portant l'annonce d'une Association pour la Promotion et le Développement de la Famille de Kaédi

Par le présent document, Mohamed Ould Boilil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège : Kaédi

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Mariem Ball

Secrétaire Générale: Zeinabou Amadou

Trésorier : Ridwane Ba

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p><u>Achats au numéro /</u></p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p align="center">Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE</p>		